

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2011

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (n° 3246)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par

M. Mamère, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,  
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, M. Desallangre,  
M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,  
M. Muzeau, M. Daniel Paul, Mme Poursinoff, M. de Rugy et M. Sandrier

-----  
**ARTICLE 3**

I. – Supprimer l’alinéa 1.

II. – En conséquence, après le mot :

« précitée »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l’alinéa 2 :

« sont applicables au deux représentants au Parlement européen ainsi élus ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.